

Comité de Tarn-et-Garonne

**Fédération Française de Pétanque
et Jeu Provençal**

Règlement 2021

Championnat Départemental des Clubs VETERANS



Comité Départemental de Pétanque et Jeu provençal

Boulodrome Couvert du Marché Gare, Boulevard Chantilly, 82 000 Montauban

Tel : 05.63.20.28.85 ; Mail : cd82@petanque.fr

▪ Création

Le Championnat par équipes de clubs Vétérans a pour objectifs de promouvoir la pratique régulière des vétérans hommes et femmes et répondre au besoin exprimé par cette catégorie, la plus dense en effectifs de notre fédération.

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club avec classement par divisions. Les équipes sont réparties dans des groupes constitués géographiquement, dans la mesure du possible. Le système des montées et descentes est appliqué, selon le règlement du comité départemental, qui fixe lui-même le nombre de montées et de descentes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'équipes engagées.

▪ Engagements

Un club peut engager plusieurs équipes. Le coût de l'engagement est gratuit. Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents. En cas d'impossibilité, elles seront opposées dès la première journée.

▪ Composition des équipes

Le Championnat Départemental Vétérans (CDC-V) est ouvert à tous les licenciés féminins ou masculins ayant 60 ans dans l'année du championnat. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine **non joueur**.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Il se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs open aussi bien dans son organisation, la composition des équipes, les classements et le déroulement des rencontres. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué. Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants). Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

▪ Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes de participants par équipe, mais également utiliser **la feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale**. Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

▪ Déroulement des parties :

Les parties en tête à tête, doublettes et triplettes se déroulent en 13 points

○ Ordre des parties :

- Les parties en tête à tête rapportent chacune 2 points soit un total 12 points.



- Les parties en doublettes rapportent chacune 4 points, soit un total de 12 points.
- Les parties en triplettes rapportent chacune 6 points, soit un total de 12 points
- Attribution des points :
 - Le total des points attribués aux rencontres est de 36, il peut y avoir match nul, en phase de poules.
 - Il est attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

▪ Organisation de la compétition 2021

La commission compétition définira le nombre de divisions et de groupes en fonction du nombre d'équipes inscrites.

En 2021 les équipes sont réparties au niveau départemental en 4 divisions :

- 1^{ère} division : 2 groupes de 8 équipes
- 2^{ème} division : 2 groupes de 5 équipes et 2 groupes de 6 équipes
- 3^{ème} division : 4 groupes de 6 équipes
- 4^{ème} division : 2 groupes de 8 équipes

▪ Organisation des phases finales et règlement relatif aux Montées/Descentes

○ En Division 1 :

- Les 4 premiers de groupe se qualifient pour les ¼ de finale (1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème})
- Le champion monte en CRCV pour 2022
- Le dernier de groupe descend en D2 pour 2022
- Le perdant du barrage entre les 7^{èmes} descend en D2 pour 2022 **dans le cas ou 1 club du CD82 descend du CRCV**
- Les 2 derniers de groupe descendent en D2 pour 2022 **dans le cas ou 2 clubs du CD82 descendent du CRCV**

○ En Division 2 :

- Les 2 premiers de groupe se qualifient pour les ¼ de finale (1^{er} contre 2^{ème}, G1/G4 et G2/G3)
- Les finalistes et le vainqueur de la 3^{ème} place montent en D1 pour 2022
- Le dernier de G1-G2 et les 2 derniers de G3-G4 descendent en D3 pour 2022

○ En Division 3 :

- Les 2 premiers de groupe se qualifient pour les ¼ de finale (1 contre 2, G1/G4 et G2/G3)
- Les finalistes montent en D2 pour 2022
- Les 2 derniers de groupes descendent en D4 pour 2022

- **En Division 4 :**
 - Les 4 premiers de groupe se qualifient pour les ¼ de finale (1 contre 4 et 2 contre 3)
 - Les 4 ½ finalistes montent en D3 pour 2022

- **Charges du club organisateur**

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (4m x 15m), de prévoir une sonorisation (facultatif), d'assurer la transmission des résultats au Comité de Pilotage

- **Forfaits**

Il y a forfait quand l'équipe se présente à moins de 4 joueurs (à quatre, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average de +19). En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

- Les amendes :
 - Premier forfait : 50 €
 - Deuxième forfait : 200 €. Un deuxième forfait équivaut à un forfait général avec une amende d'un montant de 300 €.
 - Un forfait intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition assorti d'une amende d'un montant de 300€.

- **Tenue vestimentaire**

Comme le précise le règlement National, les joueurs participant aux différentes rencontres doivent porter un haut (portant l'identification du club) et un bas homogènes.

- **Sanctions sportives - Affaires disciplinaires et conditions d'appels**

- Fautes à prendre en considération c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement de Jeu qui sont du ressort des arbitres et jury comme par exemple : composition d'équipe non respectée, forfait général en cours de compétition, match « arrangé », abandon en cours de match ou de journée, refus de règlement des amendes dues.
- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur Départemental sur proposition du Comité de Pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à l'exclusion du championnat de clubs départemental.
- Dans tous les cas même après décision de jury, c'est la commission départementale de discipline qui est saisie. L'appel sera effectué



devant la commission régionale de discipline. L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de discipline et sanctions de la FFP-JP.

Mise à jour du 22/06/2021
Sous réserve de modifications

